

# dial

## diffusion de l'information sur l'Amérique latine

47, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS - 75006 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 46.33.42.47

CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1247 - 19 novembre 1987 - 2 F

### D 1247 EL SALVADOR: ASSASSINAT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Dans la recherche de paix issue de l'accord de Guatemala du 7 août 1987 entre les cinq présidents d'Amérique centrale (cf. DIAL D 1231 et 1245), l'assassinat d'Herbert Anaya, président de la Commission des droits de l'homme d'El Salvador-non gouvernementale, est généralement considéré comme un acte tendant à contrecarrer les négociations entre les différents acteurs de la scène politique nationale. Les soupçons se portent sur les sinistres "escadrons de la mort" (cf. DIAL D 911) qui ont fait leur réapparition dans le pays depuis plusieurs mois. Dans le dossier ci-dessous nous donnons la déclaration de la Commission des droits de l'homme et la réplique du comité de presse des forces armées.

Note DIAL

#### 1. Déclaration de la commission en publicité payée dans la presse

##### LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME D'EL SALVADOR NON GOUVERNEMENTALE CONDAMNE ÉNERGIQUEMENT

Le lâche assassinat de notre camarade Herbert Ernesto Anaya Sanabria, coordinateur général de notre organisation, qui a été assassiné le lundi 26 octobre 1987, à 6 H 35, sur le parc de stationnement sud du quartier José Simeón Cañas, Colonie Zacamil, par des individus en civil appartenant aux forces de sécurité et utilisant lâchement une arme de calibre neuf millimètres munie d'un silencieux.

1. Nous qualifions cet acte de faiblesse du gouvernement et du haut commandement des forces armées, incapables d'apporter une réponse fondée aux accusations de violation des droits de l'homme portées régulièrement par notre organisation, et également incapables d'offrir des solutions aux besoins des secteurs les plus appauvris de notre pays.

2. L'assassinat de notre camarade met une fois de plus en évidence l'absence de volonté du gouvernement et des forces armées pour rechercher des solutions aux graves problèmes économiques, politiques et sociaux en mettant en oeuvre "Esquipulas II" (1).

3. L'assassinat d'Herbert Anaya est le point culminant de toutes les accusations et menaces adressées par le COPREFA (2) et par divers porte-paroles militaires et gouvernementaux contre des membres de notre organisation, car nous ne doutons pas de la continuation des efforts du gouvernement et des forces armées pour essayer de neutraliser notre travail de défense et de promotion des droits et des libertés fondamentales du peuple salvadorien.

[1] Nom parfois donné à l'accord de paix de Guatemala du 7 août 1987 pour l'Amérique centrale [NdT]. [2] Comité de presse des forces armées [NdT].

4. L'assassinat de notre camarade confirme nos accusations sur l'existence et l'augmentation de la répression comme riposte institutionnelle pour faire taire le mécontentement social dans notre pays, surtout à l'heure où M. Napoleón Duarte est en voyage à l'extérieur où il se fait le héraut de la démocratie en El Salvador et du respect des droits de l'homme pour le peuple salvadorien.

C'est pourquoi nous déclarons responsables de l'assassinat de notre camarade Herbert E. Anaya:

- a) le gouvernement nord-américain;
- b) le gouvernement salvadorien;
- c) le haut commandement des forces armées.

POUR L'EXISTENCE ET LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME  
NOUS NE NOUS TAIRONNONS JAMAIS!

San Salvador, octobre 1987

## 2. Réplique des forces armées en publicité payée dans la presse

### COMMUNIQUÉ DES FORCES ARMÉES D'EL SALVADOR

Suite aux déclarations irresponsables d'individus appartenant à la dite Commission des droits de l'homme non gouvernementale et d'autres organisations de masse, déclarations qui attribuent au haut commissariat des forces armées la responsabilité de l'attentat au cours duquel a perdu la vie un de ses dirigeants, nous déclarons catégoriquement ce qui suit.

L'armée, consciente de ses responsabilités constitutionnelles, place ses activités sous le signe de l'attachement le plus strict aux droits de l'homme dans l'accomplissement de sa mission de défense de la souveraineté de l'Etat et de l'intégrité territoriale, de maintien de la paix, de la tranquillité et de la sécurité publiques, ainsi que du respect des lois de la République.

En ce sens ses activités de protection touchent tous les citoyens en général, sans aucune distinction, comme la démonstration en a été faite le 4 octobre courant lors de la venue dans le pays des dirigeants marxistes-léninistes du FMLN-FDR, lesquels ont pu retourner sains et saufs à leurs lieux de départ.

C'est la preuve du haut degré professionnel caractérisant les forces armées qui ont expulsé de leur sein et traduit devant la justice les individus dont la conduite avait été en contradiction avec l'esprit de corps et les dispositions légales en vigueur.

Aussi les forces armées d'El Salvador rejettent-elles toute remarque tendant à les impliquer dans des actes punissables par la loi. Elles demandent aux citoyens en général de ne pas se laisser surprendre par des déclarations tendancieuses qui camouflent des plans stratégiques de la subversion nationale et internationale.

Enfin, les forces armées d'El Salvador rappellent aux dirigeants des différentes organisations, ainsi qu'au peuple en général, que la loi reconnaît et donne à toute personne majeure de plus de 21 ans, même sans se considérer offensée mais qui aurait connaissance d'un délit justiciable, de déposer plainte devant le tribunal compétent pour que celui-ci prenne les mesures appropriées de façon à identifier le ou les auteurs du délit et à en préciser les responsabilités.

San Salvador, le 26 octobre 1987

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)